



Etre parent délégué en conseil de classe: quels droits ? Quels devoirs ?

Dernière mise à jour Mercredi, 08 Juin 2011

Le rôle des parents au sein du conseil de classe est important. Le parent, membre à part entière du conseil de classe aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune :

- Les parents représentent un lien entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.
- Ils s'informent sur la vie de la classe et cherchent, avec le conseil de classe, des solutions aux éventuelles difficultés.
- Ils représentent les parents et les familles. Ils doivent donc savoir ce que ces derniers pensent. Ils sont attentifs aux cas d'élèves ou familles isolés ou en difficulté, sans chercher à se substituer, dans ce cas, aux intervenants professionnels (professeurs, administration, assistance sociale, médecin scolaire).
- Un délégué de parents aux conseils de classe s'intéresse bien sûr à l'ensemble des élèves, et pas seulement au cas de son propre enfant.
- Un parent volontaire peut être délégué de parents pour une classe dans laquelle il n'a pas d'enfant.

Quelques propositions pour vous permettre de jouer au mieux votre rôle :

A partir du moment où vous êtes désignés :

- Vous assurer que l'établissement a bien fait connaître votre nom et vos coordonnées aux parents de la classe.
- Vous procurer l'adresse des parents de la classe (dans la mesure où ceux ci ont accepté la communication de leurs coordonnées aux représentants des parents).
- Prendre contact avec les élèves.
- Prendre contact avec les parents:
 - Interroger les parents par un questionnaire transmis par les élèves.

Durant le conseil de classe :

- Demander à l'équipe pédagogique d'évoquer la vie et le fonctionnement de la classe.
- Suivre attentivement d'un trimestre sur l'autre, ce qui est dit des cas individuels. Attention, on passe toujours plus de temps sur les premiers élèves dans l'ordre alphabétique et beaucoup moins pour les derniers. Demandez au professeur principal de commencer par les élèves qui en ont le plus besoin (les plus faibles, ceux qui ont eu des difficultés...).

- Aider les délégués des élèves : veiller à ce qu'une attention et un temps de parole spécifiques leur soient donnés.
- Lorsque des adultes ont un regard négatif sur un enfant, s'attacher à "interroger", remettre en cause cette négativité qui n'est jamais profitable à l'enfant. Chercher surtout à éviter le cumul de regards négatifs, chercher ce qu'il a de positif et le valoriser. Demander quelles remédiations sont prévues.
- Faire un bref compte rendu oral du dépouillement des questionnaires recueillis auprès des parents.

Compte rendu du conseil de classe

Un compte rendu, un bilan très court, peut être envoyé aux parents d'élèves. Dans le compte rendu, ne doivent pas figurer les appréciations personnelles de tel professeur sur tel élève. Déposez ce compte rendu le plus rapidement possible auprès de l'administration de l'établissement scolaire afin qu'elle le fasse parvenir aux familles.

Art D. 111-15 du code de l'éducation.

Souvent, il est envoyé avec le bulletin scolaire.

N'oubliez pas de téléphoner ou de rencontrer les parents qui auront pris soin de vous appeler avant le conseil. Les parents délégués peuvent aussi se réunir à la fin du trimestre pour établir un compte rendu commun à toutes les classes, qui sera éventuellement diffusé aux parents.

N'hésitez pas à me contacter en cas de problème et pour me signaler toutes les informations que vous jugerez comme importantes
Pensez également à m'adresser une copie du compte rendu
Alain CAUNAC
06.68.47.05.98
alain.caunac@wanadoo.fr